

**POLE AMENAGEMENT DURABLE**  
**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2026-ATO-089-L447

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 125 pour la Reprofilage chaussée exécutée du PR 5+800 au 7+430 hors agglomération, sur le territoire des communes de Chevilly et Saint-Lyé-la-Forêt.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis du maire d'Artenay réputé favorable

Vu l'avis du Maire de Saint-Lyé-La-Forêt en date du 11/03/2026

Vu la demande de EUROVIA Centre-Loire Rue du 11 octobre - 45404 FLEURY LES AUBRAIS

Considérant que pour permettre l'exécution de la Reprofilage chaussée sur la route départementale 125 sur le territoire des communes de Chevilly et Saint-Lyé-la-Forêt, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

**Arrête**

**Article 1 :**

A compter du 18/03/2026 et jusqu'au 19/03/2026 et pour une durée approximative de 2 jours, la circulation sur la route départementale 125 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

**Déviation :**

**Sens Chevilly / Saint-Lyé-la-Forêt**

- A Chevilly, continuer sur la RD 2020 via Artenay RD 405/RD 5. Arriver au carrefour RD 5/RD 106, emprunter la RD 106 via Saint-Lyé-la-Forêt.

**Sens Saint-Lyé-la-Forêt / Chevilly**

- Au "Mardelles" carrefour RD 106/RD 125, continuer sur RD 106. Arriver à l'intersection RD 106/RD 5 et emprunter la RD 5 via la RD 2020 Artenay-Chevilly

**Article 2 :**

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : diurne du lundi au vendredi

**Article 3 :**

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

**Article 4 :**

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

**Article 5 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à EUROVIA Centre-Loire.

**Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies de Chevilly, Artenay et Saint-Lyé-la-Forêt.

**Article 8 :**

Application :

Mairies de Chevilly, Artenay et Saint-Lyé-la-Forêt  
Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
SDIS,  
SAMU 45,  
Transports REMI,  
Transports ODULYS,  
EUROVIA Centre-Loire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 12 mars 2026

Le Président du Conseil Départemental  
Par délégation  
Le Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans